



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU

**de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
23 juin 2010**

Monsieur IGERSCHEIM donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2010
- 2) Comptes administratifs 2009
 - 2.1) Compte administratif principal
 - 2.2) Compte administratif du service assainissement
 - 2.3) Modification du résultat de clôture 2009 du budget assainissement
- 3) Comptes de gestion 2009
 - 3.1) Compte de gestion principal
 - 3.2) Compte de gestion du service assainissement
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2009
 - 4.1) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif principal
 - 4.2) Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du service assainissement
- 5) Admissions en non valeur
- 6) Approbation du contrat de territoire de Vie des Trois Pays à conclure avec le Conseil Général pour le financement de projets structurants
- 7) Assainissement – Passation d'un avenant n° 4 au marché n° ASS 04-2006 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA EST / SOGEA Construction / URBAN et MERAT Workteam pour la modernisation de la station d'épuration intercommunale
- 8) Assainissement – Passation d'un avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° ASS 30-2002 conclu avec BEREST.
- 9) Assainissement - Passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Véolia Eau-CGE
- 10) Assainissement – Passation d'une convention avec EDF pour les équipements réalisés sur le déversoir d'orage n°29 situé à proximité de la station de relevage EDF à Huningue
- 11) Doublement de la redevance assainissement en cas de non-conformité des installations privatives des usagers au regard de l'assainissement collectif
- 12) Réaménagement de l'ancienne route EDF entre Kembs-Loechlé et Kembs – Passation d'un avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise TRANSROUTE pour le lot n° 1 : Voirie
- 13) Construction de la piscine couverte à Village-Neuf
 - 13.1) Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
 - 13.2) Passation d'avenants aux marchés de travaux
 - 13.2) Réactualisation du plan de financement
- 14) Approbation des nouveaux tarifs de la piscine couverte à Village-Neuf et du Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis

- 15) Fixation des tarifs de la déchetterie de Village-Neuf pour les artisans-commerçants et les collectivités à compter du 1^{er} juillet 2010
- 16) Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMDIC pour l'extension et la restructuration du service d'imagerie médicale de la Polyclinique des Trois Frontières
- 17) Zone industrielle de Huningue – Vente d'un terrain à la société CARPENTER
- 18) Modification de l'état des effectifs
- 19) «Grenelle 2» - Appel à projets pour la mise en place de Transports en Commun en Site Propre
- 20) Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2010

Rapporteur : le Président

Monsieur IGERSHEIM demande si le compte rendu de la séance du 31 mars 2010 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Comptes administratifs 2009

Rapporteur : le Président

2.1 Compte administratif principal

Monsieur IGERSHEIM, Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2009 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	21 189 200,86	11 452 221,92	-	6 452 010,18	39 093 432,96
Dépenses	18 694 767,05	10 752 627,86	-	11 470 499,37	40 917 894,28
Déficit 2008	-	-	-	-	
Excédent 2008	1 514 366,85	942 041,07	-		2 456 407,92
Déficit 2009	-	-		5 018 489,19	5 018 489,19
Excédent 2009	4 008 800,66	1 641 635,13		-	5 650 435,79
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					631 946,60

Après avoir entendu les explications de M. IGERSHEIM et après que celui-ci eut quitté la séance, le Conseil de Communauté, placé sous la présidence de M. GIRNY, 1er Vice-Président,

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2009 tel qu'il est présenté.**

2.2 Compte administratif du service assainissement

Monsieur IGERSHEIM, Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2009 du service assainissement qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	3 914 660,83	15 491 043,92		3 770 708,30	23 176 413,05
Dépenses	2 733 078,68	12 014 756,74		10 958 805,83	25 706 641,25
Déficit 2008					0,00
Excédent 2008	809 469,55	2 032 313,98			2 841 783,53
Déficit 2009	0,00	0,00		-7 188 097,53	-7 188 097,53
Excédent 2009	1 991 051,70	5 508 601,16			7 499 652,86
Résultat 2009	1 991 051,70	5 508 601,16		-7 188 097,53	311 555,33
Régularisation	-47 754,38				-47 754,38
Résultat modifié	1 943 297,32	5 508 601,16		-7 188 097,53	263 800,95
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE					263 800,95

Après avoir entendu les explications de M. IGERSHEIM et après que celui-ci eut quitté la séance, le Conseil de Communauté, placé sous la présidence de M. GIRNY, 1er Vice-Président,

✎ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2009 du service assainissement tel qu'il est présenté**

2.3 Modification du résultat de clôture 2009 du budget assainissement

Lors du passage au nouveau système de comptabilisation des intérêts courus non échus prévu par la réforme de l'instruction M49 au 01/01/2008, une erreur s'est produite ayant pour effet de majorer le résultat d'exploitation du budget assainissement.

Afin de régulariser l'écriture de contrepassation des ICNE passée à tort en 2008, il y a lieu de minorer le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2009 de 47 754,38 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette minoration du résultat de clôture de l'exercice 2009.

3. Comptes de gestion 2009

Rapporteur : le Président

3.1 Compte de gestion principal

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exercice du budget principal 2009 et la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion principal dressé par Madame Anne-Marie KLEIN, trésorier principal de Saint-Louis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur IGERSHEIM et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

3.2 Compte de gestion du service assainissement

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exercice du budget annexe 2009 et la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion du service assainissement dressé par Madame Anne-Marie KLEIN, trésorier principal de Saint-Louis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur IGERSHEIM et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

4. Affectation des résultats de l'exercice 2009

Rapporteur : le Président

4.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif principal

Le compte administratif 2009 du budget principal dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 4 008 800,66 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 3 376 854,06 € à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé par les opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 1 641 635,13 € et du déficit des restes à réaliser qui s'élève à 5 018 489,19 € ;
- et pour un montant de 631 946,60 €, en report de fonctionnement au compte 002.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

4.2 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du service assainissement

Le compte administratif 2009 du service assainissement dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 1 943 297,32 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'affecter cette somme :

- pour un montant de 1 679 496,37 € en section d'investissement à l'article 1068 "autres réserves", compte tenu de l'excédent dégagé par les opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 5 508 601,16 € et du déficit des restes à réaliser qui s'élève à 7 188 097,53 € ;
- pour un montant de 263 800,95 €, au compte 002 en report d'exploitation.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

5. Admissions en non valeur

Rapporteur : le Président

Les titres émis sur les exercices 2001 à 2009 repris dans le tableau ci-dessous sont irrécouvrables malgré les diverses relances effectuées par le Trésorier Principal de Saint-Louis.

Débiteur	Exercice	Référence	Objet	Montant	Motif
Jouffrey Laurent	2008	T551/08	arrondis	0,05	Inférieur seuil poursuite
Hôtel restaurant Captain	2009	T1416	arrondis	0,08	Inférieur seuil poursuite
Cuisines Meier	2005	T90023700060	arrondis	2,80	Inférieur seuil poursuite
Mairie de Village Neuf	2001	T63	arrondis	0,02	Inférieur seuil poursuite
Mairie de Village Neuf	2001	T65	arrondis	0,04	Inférieur seuil poursuite
Kemenç Eric	2001	T215	arrondis	0,01	Inférieur seuil poursuite
CGE	2006	T90014300030	arrondis	3,50	Inférieur seuil poursuite
Pizza sole Sarl	2000	T90021200039	arrondis	0,77	Inférieur seuil poursuite
Pneus Services 68	2004	T306/04	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
	2004	T244/04	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
	2004	T194/04	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
	2005	T224/05	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
	2005	T142/05	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
	2005	T295/05	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
	2005	T18/05	Redevance spéciale	45,00	Insuffisance d'actif
SCI hautsdu Vignoble	2008	T26	arrondis	0,07	Inférieur seuil poursuite
Total général				322,34	

Le Trésorier demande au Conseil de Communauté d'admettre en non valeur, pour les motifs exposés, la somme de 322,34 € correspondant à ces titres soit 322,27 € pour le budget principal et 0,07 € pour le budget assainissement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité la mise en non valeur des titres ci-dessus pour un montant total de 322,34 €.**

6. Approbation du contrat de territoire de Vie des Trois Pays à conclure avec le Conseil Général pour le financement de projets structurants

Rapporteur : le Président

Le Conseil Général du Haut-Rhin a défini une nouvelle politique de territorialisation des aides du Département qui vise à construire de nouvelles relations avec les territoires autour des notions de projets partagés, d'efficience et de lisibilité des dispositifs d'aides, tout en conservant un véritable effet de levier dans la réalisation des actions des communes.

Les aides du Conseil Général reposent désormais sur 2 piliers :

- ↳ le nouveau guide des aides départementales qui est mis en œuvre pour permettre la réalisation ou l'amélioration d'un certain nombre d'équipements de base nécessaires à la population et dont l'intérêt demeure communal ;
- ↳ les Contrats de Territoire de Vie qui portent sur les projets dont l'envergure dépasse celle de la commune et qui seront aidés par le Conseil Général s'ils font partie des priorités pour le Territoire de Vie concerné couvrant les territoires des Communautés de Communes des 3 Frontières, de la Porte du Sundgau et du Pays de Sierentz.

Les deux projets suivants de la Communauté de Communes des Trois Frontières ont été retenus dans le projet de Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays pour la période 2010/2013, au titre de l'accompagnement des actions innovantes en faveur du développement durable et d'un habitat diversifié pour un cadre de vie de qualité, au travers d'une meilleure gestion des sols, des enjeux paysagers et hydrauliques :

- ↳ La construction d'un centre de valorisation des déchets : déchetterie, centre de transfert et de tri

▪ Localisation :	Blotzheim
▪ Montant prévisionnel :	2 500 000 € HT
▪ Montant subventionnable :	2 500 000 €
▪ Taux d'intervention :	15 %
▪ Montant de la subvention :	375 000 €

- ↳ La réhabilitation du site du Baggerloch

▪ Localisation :	Hésingue
▪ Montant prévisionnel :	2 500 000 € HT
▪ Montant subventionnable :	2 500 000 €
▪ Taux d'intervention :	15 %
▪ Montant de la subvention :	375 000 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation du contrat de Territoire de Vie des Trois Pays pour la période 2010 2013 avec le Conseil Général ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

7. Assainissement – Passation d'un avenant n°4 au marché n° ASS 04-2006 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA EST / SOGEA Construction / URBAN et MERAT Workteam pour la modernisation de la station d'épuration intercommunale

Rapporteur : le Président

Le contrat de délégation du service d'assainissement conclu avec Véolia Eau – CGE pour la période 2001 – 2012 a prévu l'exploitation de l'ancienne station d'épuration jusqu'à sa mise hors service et la prise en compte par voie d'avenant de la nouvelle station à compter de sa réception prévue le 1^{er} juillet 2010.

En revanche, le contrat n'a pas prévu la période transitoire entre la mise hors service de l'ancienne station et la date de réception de la nouvelle.

Durant cette période dont le début coïncide avec la mise en service de la file eau fin septembre 2008, l'exploitation de la nouvelle station est assurée sous la responsabilité de la SOGEA en sa qualité de constructeur pour un coût de 583 300 € HT, correspondant à des frais de personnels, de réactifs et d'énergie.

Ces dépenses étant liées à la phase chantier et notamment au décalage entre la mise en service de la file eau et la mise en service de la file boues, il y a lieu de les intégrer dans les coûts de construction de l'ouvrage et de conclure à cet effet un avenant n° 4 au marché n° ASS 04-2006 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA EST / SOGEA Construction / URBAN et MERAT Workteam.

Compte-tenu des avenants précédents, le montant du marché est actuellement de 20 425 816,88 € HT. Il est rappelé que le montant initial était de 19 911 316,88 € H.T.

Ce projet d'avenant n° 4 porte le montant du marché à 21 009 116,88 € HT, soit une augmentation de 5,51 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la passation de l'avenant n° 4 au marché n° ASS 04-2006 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA EST / SOGEA Construction / URBAN et MERAT Workteam pour la modernisation de la station d'épuration ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

8. Assainissement – Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° ASS 30-2002 conclu avec BEREST

Rapporteur : le Président

La Communauté de Communes des Trois Frontières a conclu et notifié le 20 décembre 2002 un marché de maîtrise d'œuvre avec la société BEREST pour la mise aux normes de la station d'épuration intercommunale de Village-Neuf.

Le 21 juillet 2004, elle a conclu un avenant n° 1 audit marché, qui avait pour objet :

- 1) de fixer l'estimation définitive des travaux, laquelle a intégré les différentes modifications du programme de l'opération ;
- 2) de modifier les clauses contractuelles rendues caduques par l'application d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
- 3) de modifier le contenu de la mission pour la transformer en mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cohérence avec la procédure de dévolution des travaux qui a été retenue par le maître d'ouvrage ;
- 4) de fixer le taux de rémunération de la mission et le forfait définitif de rémunération du titulaire du marché.

Ainsi, le marché initial a été porté de 626 300 € HT à 779 300 € HT (+ 24,4 %).

Le projet d'avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte l'allongement de la phase chantier de cette opération qui passe de 21 à 37 mois avec une répercussion financière sur l'élément de mission DET (Direction Etudes et Travaux) qui passe de 167 860 € HT à 295 753,33 € HT, les autres éléments restant inchangés.

Globalement, avec cet avenant n° 2, le montant du marché est porté de 779 300 € HT à 907 193,33 € HT, soit un surcroît de 127 893,33 € HT (+ 16,41 %).

Avec l'avenant n° 1, la majoration du marché initial consécutive aux 2 avenants est de 44,85 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de cet avenant n° 2 ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces correspondantes.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

9. Assainissement – Passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Véolia Eau-CGE

Rapporteur : le Président

L'exploitation du service d'assainissement de la Communauté de Communes des Trois Frontières a été confiée à Véolia Eau-CGE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 27 décembre 2000 pour la période 2001 à 2012.

Le contrat initial a déjà été complété par plusieurs avenants :

- l'avenant n° 1 conclu fin décembre 2002, qui avait principalement pour objet d'étendre le périmètre de délégation aux communes de Bartenheim & Kembs et d'intégrer le patrimoine géré par l'ex-SIPES et l'ex-Syndicat d'Assainissement du BAKERO ;
- l'avenant n° 2 conclu en avril 2007, qui détermine les conditions d'établissement et de suivi des conventions spéciales de déversement à conclure avec les industriels ;
- l'avenant n° 3 conclu en décembre 2007 qui avait principalement pour objet de confier au délégataire l'exploitation d'ouvrages d'assainissement supplémentaires.

Il est proposé de conclure un avenant n° 4 qui aura pour objet :

1. la prise en compte de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration dans le contrat de délégation à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
2. l'intégration dans ce même contrat de délégation de trois nouveaux ouvrages construits soit par la Communauté de Communes, soit par des aménageurs privés, mais reversés dans le domaine public communautaire.

A. Exploitation de la nouvelle station d'épuration :

La prise en compte de l'exploitation du nouvel ouvrage sera effective à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le budget d'exploitation annuel est chiffré à 1 498 570 €.

Compte tenu d'une assiette de facturation de 3 000 000 m³/an et de la durée résiduelle du contrat, la part traitement des eaux usées de la rémunération du délégataire est fixée à 0,4995 €/m³ H.T., valeur base 1^{er} semestre 2010, contre 0,3436 €/m³ H.T. pour l'ancienne station.

Cette rémunération de base est révisée semestriellement. Une nouvelle formule de révision, plus en adéquation avec la répartition des charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration sera applicable dès le 2^{ème} semestre 2010. Elle conserve une part fixe de 15% déjà existante dans la formule de révision antérieure.

B. Intégration de trois nouveaux ouvrages :

Il s'agit des ouvrages suivants :

- poste de relèvement du lotissement « Les Pêcheurs » à Kembs-Loeclé, dont l'intégration au contrat interviendra au 1^{er} juillet 2011 ;
- poste de relèvement du lotissement communal « Ueber der Strasse » à Saint-Louis, à intégrer le 1^{er} juillet 2010 ;
- chambre de comptage des effluents provenant du Syndicat d'assainissement de l'Altenbach, implantée à Buschwiller et exploitée dans le cadre du contrat depuis le 1^{er} février 2010.

Compte tenu de la durée résiduelle du contrat et de l'évolution de l'assiette de facturation depuis l'origine du contrat, les coûts d'exploitation de ces nouveaux ouvrages ne génèrent pas d'augmentation des rémunérations en vigueur pour les parts « collecte des eaux usées » et « transport des eaux usées ».

La Commission de Délégation du service public de l'assainissement réunie le 3 juin 2010 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n° 4.

Sur proposition du Bureau, il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de cet avenant n° 4 ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

10. Assainissement – Passation d'une convention avec EDF pour les équipements réalisés sur le déversoir d'orage n°29 situé à proximité de la station de relevage EDF à Huningue

Rapporteur : le Président

La Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé la mise en place d'une auto-surveillance sur 8 déversoirs d'orage répartis sur le territoire communautaire. Dans le cadre des dispositions réglementaires, des aménagements spécifiques ont été réalisés sur le déversoir d'orage n° 29 situé à Huningue à proximité de la station de relevage EDF.

EDF a accordé à la Communauté de Communes des Trois Frontières l'autorisation d'installer dans la station de relevage EDF un capteur ultrasonique qui permet de calculer les débits rejetés dans le Rhin ainsi que la possibilité de raccorder électriquement le débitmètre à effet Doppler ainsi que la télégestion associée à l'alimentation électrique de la station, sous réserve de la mise en place d'un départ spécifique et d'un compteur particulier.

Le bâtiment constituant la station de relevage est propriété de l'Etat, mis à disposition d'EDF pour le temps de la concession de la chute hydroélectrique de Kembs, et est situé sur un terrain géré par le Service de la Navigation de Strasbourg.

Dès lors, l'installation du capteur ultrasonique par la Communauté de Communes des Trois Frontières requiert la conclusion d'une convention d'occupation et de mise à disposition du domaine public avec EDF pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2014, moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable de 300 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la passation de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

11. Doublement de la redevance assainissement en cas de non-conformité des installations privées des usagers au regard de l'assainissement collectif

Rapporteur : Le Président

La Communauté de Communes détient la totalité de la compétence en matière d'assainissement collectif depuis le 30 octobre 2000.

Dans le cadre de la vérification de la conformité des installations privées des usagers au regard de la réglementation en vigueur, environ 2 800 installations sur les 13 000 que compte notre territoire ont été contrôlées à fin mai 2010, parmi lesquelles 725, soit 25 %, se sont avérés non conformes.

Un délai maximum de deux ans est laissé aux particuliers pour qu'ils procèdent aux travaux de mise en conformité. Or, il s'avère que seulement 15 % environ des installations non conformes sont mises en conformité à l'échéance du délai prescrit.

Les non-conformités rencontrées concernent essentiellement le maintien des fosses septiques en fonctionnement, alors qu'elles devraient être condamnées dès lors que la propriété est raccordée au réseau public d'assainissement, mais également des propriétés non encore raccordées au réseau public.

Cette situation est préjudiciable pour notre système d'assainissement car elle entraîne les effets suivants :

- plus grande dégradation des canalisations par l'hydrogène sulfuré (H₂S) due à l'introduction d'effluents qui sont déjà passés par une fosse septique ;
- moindre charge polluante qui arrive à la station d'épuration qui l'oblige à fonctionner en sous charge avec des risques accrus de non atteinte des rendements épuratoires imposés et des pénalités financières sur la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- pollution diffuse de la nappe phréatique par les effluents qui ne sont pas collectés sur notre réseau collectif.

Alors que la Communauté de Communes dispose d'une nouvelle station d'épuration à même de traiter la totalité des eaux usées de notre population, il convient d'agir pour renforcer le taux des mises en conformité des installations privées, afin de mieux préserver notre environnement.

C'est pourquoi, sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau, et en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le doublement de la redevance assainissement pour les usagers qui n'auraient pas, à l'issue du délai prescrit, mis leurs installations privées en conformité.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

12. Réaménagement de l'ancienne route EDF entre Kembs-Loeclé et Kembs – Passation d'un avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise TRANSROUTE pour le lot n° 1 : Voirie

Rapporteur : le Président

Le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 25 mars 2009 la passation d'un marché avec la société TRANSROUTE pour le réaménagement de la voie d'intérêt communautaire dite ancienne route EDF entre Kembs-Loeclé et Kembs, lot n° 1 – Voirie, pour un montant de 1 575 894,95 € H.T.

Les travaux sont en cours depuis juillet 2009. Dans le cadre de la conduite du chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder, en accord avec le Département du Haut-Rhin, futur propriétaire et gestionnaire de cette voirie, à des améliorations par rapport aux prestations prévues dans le marché.

Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 169 721,97 € HT. concernant principalement la modification du giratoire au carrefour avec la RD 468.

Dans le cadre de l'achèvement de cette opération, il a été constaté un dysfonctionnement au niveau des noues pour l'évacuation des eaux pluviales. En effet, la présence de sols faiblement perméables sur une partie du tracé a nécessité la réalisation de tranchées d'infiltration. Il est par conséquent nécessaire de passer un avenant n° 2 pour ce coût supplémentaire.

Par ailleurs, ces nouvelles prestations nécessitent de rallonger le délai d'exécution des travaux jusqu'à fin juin 2010.

Les plus-values résultant de cet avenant se chiffrent à 121 755,70 € H.T, soit 7,73 % du montant du marché initial. Il est rappelé que s'agissant d'une future route départementale, le Conseil Général du Haut-Rhin nous accorde sur cette opération une subvention à hauteur de 75% du montant H.T.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché susvisé ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

13. Construction de la piscine couverte à Village-Neuf

Rapporteur : M. Girny

13.1 Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du projet de construction de la nouvelle piscine couverte à Village-Neuf est assurée par une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la Sàrl JAPAC Architecture de Mont Saint Aignan.

Le montant initial des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé à 1 767 180,60 € HT (valeur septembre 2006). A l'issue des phases « études » du projet, ce montant a été porté à 1 821 405,31 € HT par avenant n°01 approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 18 juin 2008.

Les travaux de construction de la piscine couverte sont en voie d'achèvement et la Sàrl JAPAC sollicite la prise en compte des modifications introduites dans le programme en phase PRO (34 972,00 € HT) et des travaux supplémentaires relevant de décisions prises par la Communauté de Communes en cours de chantier (233 911,36 € HT).

Compte tenu des éléments composant le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, les honoraires définitifs sont ainsi portés à 1 861 170,25 € HT (valeur septembre 2006), soit une augmentation de 5,32 % par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour cet avenant lors de sa réunion du 22 juin 2010.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'augmentation du forfait de rémunération de 1 821 405,31 € HT à 1 861 170,25 € HT.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

13.2 Passation d'avenants aux marchés de travaux

La Communauté de Communes a passé des marchés de travaux portant sur la construction de la piscine couverte à Village-Neuf pour un montant total de 10 412 043,88 € HT (estimation du maître d'œuvre : 11 662 354,93 – valeur juin 2008).

Par délibération du 21 octobre 2009, le Conseil de Communauté avait approuvé la passation d'une première série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 176 686,73 € HT, soit 1,70 % du montant global des marchés initiaux.

Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé la passation d'une seconde série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 189 948,04 HT, soit 1,82 % du montant global des marchés initiaux.

La réception des travaux doit intervenir en août 2010 et l'ouverture de l'établissement au public est programmée pour le dimanche 5 septembre 2010.

A ce stade de l'opération, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une troisième série d'avenants aux marchés de travaux.

Ces avenants portent sur un montant de 125 223,38 € HT soit 1,20 % du montant global des marchés initiaux.

Les prestations supplémentaires peuvent être classées en trois catégories :

- ⇒ prise en compte d'omissions ou de sous-estimations dans les quantitatifs des travaux et prestations figurant dans le cahier des charges de différents lots pour un montant de 32 346,09 € HT,
- ⇒ prise en compte d'aléas de chantier pour un montant de 31 995,78 € HT,
- ⇒ optimisation des fonctionnalités de l'ouvrage et des équipements pour un montant de 60 881,51 € HT.

Le montant cumulé des avenants (séries 1, 2 et 3) s'établit à 491 858,15 € H.T. soit 4,79 % du montant global des marchés initiaux (récapitulatif joint en annexe).

La Commission d'Appels d'Offres a émis, lors de sa réunion du 22 juin 2010, un avis favorable pour les avenants d'un montant supérieur à 5 % (lot 03 / Traitement des façades – lot 06 / Menuiseries aluminium – lot 07 / Plomberie-Sanitaires – lot 10 / Electricité – lot 12 / Métallerie - lot 13 / Plafonds suspendus – lot 15 / Revêtements de sol – lot 23 / VRD - lot 24 / Espaces verts).

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver ces avenants et d'autoriser le Président à les signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

13.3 Réactualisation du plan de financement

Le 18 juin 2008, le Conseil de la Communauté avait pu prendre connaissance du plan de financement prévisionnel du projet de construction de la nouvelle piscine couverte à Village-Neuf.

Cette opération est en voie d'achèvement et son plan de financement peut être réactualisé comme suit :

Coût total de l'opération (valeur septembre 2006)

⇒ Travaux	13 042 000 € TTC
⇒ Maîtrise d'œuvre	2 226 000 € TTC
⇒ Autres prestations intellectuelles	276 000 € TTC
⇒ Assurance D.O.....	215 000 € TTC
	<hr/>
TOTAL	15 759 000 € TTC

Plan de financement

⇒ Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin	1 518 000 €
⇒ Subvention du CNDS	780 000 €
(Centre National pour le Développement du Sport)	
⇒ Conseil Régional d'Alsace	190 000 €
⇒ Aide Européenne Feder	15 000 €
(Installation solaire)	
⇒ F.C.T.V.A.	2 406 000 €
⇒ Emprunt	7 000 000 €
⇒ Autofinancement	3 850 000 €
	<hr/>
TOTAL	15 759 000 €

Le Conseil de Communauté est appelé à approuver ce plan de financement réactualisé et à autoriser le Président à solliciter la subvention européenne FEDER au titre de l'installation solaire de la piscine.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

14. Approbation des nouveaux tarifs de la piscine couverte à Village-Neuf et du Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis

Rapporteur : M. Girny

La dernière revalorisation des tarifs de la piscine couverte à Village-Neuf et du Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis est intervenue au 1^{er} janvier 2006.

L'ouverture de la nouvelle piscine couverte à la rentrée scolaire 2010/2011 doit être l'occasion de refondre totalement le bordereau des tarifs de cet établissement avec effet au 1^{er} septembre 2010.

La nouvelle tarification doit être mise en relation avec l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux usagers du nouvel établissement. Elle tient également compte des tarifs pratiqués dans les piscines couvertes de construction récente en Alsace (Colmar, Thann, Rixheim, Sélestat, Saverne).

Les tarifs du Centre Nautique inchangés depuis 2006 seront réajustés avec effet à l'ouverture de la saison estivale du mois de mai 2011.

Le Conseil de Communauté est appelé à approuver les deux bordereaux de tarifs annexés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la piscine couverte de Village-Neuf et du Centre Nautique Pierre de Coubertin de Saint-Louis.**

15. Fixation des tarifs de la déchetterie de Village-Neuf pour les artisans-commerçants et les collectivités à compter du 1^{er} juillet 2010

Rapporteur : le Président

Il est proposé de réviser les tarifs de la déchetterie de Village-Neuf afin de procéder au réajustement avec le coût réel d'élimination supporté par la Communauté de Communes.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'approuver la révision des tarifs de la déchetterie à compter du 1^{er} juillet 2010 comme indiqué ci-après.

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (à compter du 1^{er} juillet 2010)
Déchets verts	55 €/t	55 €/t
Bois	100 €/t	100 €/t
Gravats / Déblais Inertes	40 €/t	40 €/t
Encombrants	150 €/t	155 €/t
Batteries	15 €/t	0 €/t*
Huiles de vidange	25 €/t	25 €/t
Huiles de cuisine	60 €/t	60 €/t
Papier	60 €/t	65 €/t
Carton	45 €/t	50 €/t
Résidus de peinture	750 €/t	750 €/t
Résidus organiques et chimiques	1 250 €/t	1 250 €/t
Fibrociment	1 000 €/t	1 000 €/t

* les recettes issues de la valorisation de ce matériau permettent dorénavant de couvrir les charges liées à sa réception en déchetterie

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

16. Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMDIC pour l'extension et la restructuration du service d'imagerie médicale de la Polyclinique des Trois Frontières

Rapporteur : Le Président

La Société Civile Médicale de radiologie de la clinique des Trois Frontières a obtenu l'autorisation d'exploiter un scanner à Saint-Louis.

Le scanner sera installé dans les locaux de la Clinique appartenant à la Société d'Economie Mixte d'Investissement (SEMDIC) qui doit, pour ce faire, engager des travaux de transformation dans l'espace radiologie pour un montant de 372 000 € TTC financé à hauteur de 350 000 € par un emprunt à souscrire auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Saint-Louis REGIO.

La SEMDIC, dont 82,96 % du capital est détenu par la Communauté de Communes des Trois Frontières, sollicite la garantie communautaire à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt dont les conditions sont fixées comme suit :

- montant garanti par la Communauté de Communes : 175 000 €
- taux d'intérêt initial de 2,40 % indexé sur l'EURIBOR 3 mois, ce taux ne pouvant varier de plus de 1,5 % l'an à la hausse et à la baisse
- frais de dossier : 500 €
- taux effectif global par an de 2,41448 %
- remboursement constant du crédit en 216 mensualités de 1 997,09 € chacune avec une première échéance fixée en 2012 après une période de franchise de 23 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront exigibles.

Les charges de remboursement résultant de la souscription de l'emprunt seront répercutées par la SEMDIC sur le loyer des locaux mis à disposition de la Société Civile Médicale de Radiologie.

Le Conseil de Communauté est appelé à :

- ⇒ à approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt de 350 000 € souscrit par la SEMDIC auprès de la CCM SAINT-LOUIS REGIO ;
- ⇒ à s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt garanti, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de remboursement ;
- ⇒ à autoriser, M. Alain GIRNY, 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

17. Zone industrielle de Huningue – Vente d'un terrain à la société CARPENTER

Rapporteur : Le Président

Dans le cadre d'un projet d'extension, la Société CARPENTER – PUR S.A. souhaite acquérir deux terrains appartenant à la Communauté de Communes et situés dans la zone industrielle de Huningue, rue du Rhin.

Il s'agit de l'intégralité de la parcelle cadastrée Section 12, n° 334, d'une superficie de 0.07 are, et d'un terrain de 2,42 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 12, n° 335.

Il est proposé de vendre ces deux terrains d'une surface totale de 2,49 ares à la la Société CARPENTER – PUR S.A. pour le prix de 12 000 €, conformément à l'estimation du Domaine en date du 4 mai 2010, et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

18. Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : Le Président

Afin d'adapter l'état des effectifs à l'évolution des fonctions au sein des services, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications suivantes avec effet au 1^{er} août 2010 :

- Créations de postes

- deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

- Suppressions de postes

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

19. «Grenelle 2» - Appel à projets pour la mise en place de Transports en Commun en Site Propre

Rapporteur : le Président

Dans le cadre du «Grenelle 2», l'Etat a lancé un appel à projets portant sur la mise en place de transports en commun en site propre et, notamment, sur les prolongements de lignes de tramway.

Le montant des subventions pouvant être obtenues à ce titre peut atteindre 25 % de l'assiette subventionnable pour les tramways.

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 3 des tramways de Bâle vers Saint-Louis, le Conseil de Communauté est appelé à autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projets en question.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

20. Divers

Pas d'intervention.

Communauté de Communes des Trois Frontières

Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis

Bordereau de tarifs

Soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté le 23 juin 2010

	Tarif en euros
Tarifs pleins <ul style="list-style-type: none"> • Entrée individuelle • Ticket soirée • Abonnement 20 • Abonnement 10 	<p>3,30</p> <p>1,90</p> <p>49,50</p> <p>26,40</p>
Tarifs réduits (enfants et adolescents de 6 à 18 ans, étudiants, seniors, invalides, agents de la CC3F et des communes membres) <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 6 ans • Entrée individuelle • Ticket soirée • Abonnement 20 • Abonnement 10 	<p>Gratuit</p> <p>2,30</p> <p>1,30</p> <p>34,70</p> <p>18,50</p>
Scolaires - centres aérés - colonies de vacances	1,10
Groupes – associations (10 personnes et plus)	2,30
Comités d'entreprises (IRCOS et autres)	2,65
Cartes annuelles (valables dans les deux établissements) <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs pleins • Tarifs réduits • Familles nombreuses (3 enfants et plus) 	<p>120,00</p> <p>84,00</p> <p>150,00</p>
Cours collectifs de natation (hors entrée)	7,00
Douche	1,50
Ludo Pass	1,10

Communauté de Communes des Trois Frontières

Piscine couverte à Village-Neuf

Bordereau de tarifs

Soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté le 23 juin 2010

	Tarif en euros
Tarifs pleins <ul style="list-style-type: none"> • Entrée individuelle • Ticket soirée • Abonnement 20 • Abonnement 10 	<p>4,50</p> <p>--</p> <p>67,50</p> <p>36,00</p>
Tarifs réduits (enfants et adolescents de 6 à 18 ans, étudiants, seniors, invalides, agents de la CC3F et des communes membres) <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 6 ans • Entrée individuelle • Ticket soirée • Abonnement 20 • Abonnement 10 	<p>Gratuit</p> <p>3,15</p> <p>--</p> <p>47,30</p> <p>25,20</p>
Scolaires - centres aérés - colonies de vacances	1,50
Groupes – associations (10 personnes et plus)	3,15
Comités d'entreprises (IRCOS et autres)	3,60
Cartes annuelles (valables dans les deux établissements) <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs pleins • Tarifs réduits • Familles nombreuses (3 enfants et plus) 	<p>120,00</p> <p>84,00</p> <p>150,00</p>
Location une ligne d'eau / 1 heure <ul style="list-style-type: none"> • Associations sportives • Clubs de natation 	<p>7,00</p> <p>2,60</p>
Location de bassins / 1 heure (associations sportives, UNSS...) <ul style="list-style-type: none"> • Bassin d'apprentissage • Bassin de nage • Bassin de compétition 	<p>15,00</p> <p>21,00</p> <p>42,00</p>

	Tarif en euros
Location de bassins / 1 heure (clubs de natation) <ul style="list-style-type: none"> • Bassin d'apprentissage • Bassin de nage • Bassin de compétition 	<p style="text-align: right;">5,70</p> <p style="text-align: right;">8,00</p> <p style="text-align: right;">16,00</p>
Cours collectifs de natation (hors entrée)	7,00
Natation avec enseignement (heure / groupe)	1,50 / usager + 18,00 mise à disposition d'un ETAPS pour l'enseignement au groupe
Douche	1,50
Ludo Pass	1,50
Bain-vapeur / sauna <ul style="list-style-type: none"> • Entrée individuelle • Abonnement (10) • Entrée + piscine • Abonnement (10) + piscine • Entrée individuelle sur présentation de la carte annuelle piscine 	<p style="text-align: right;">10,00</p> <p style="text-align: right;">80,00</p> <p style="text-align: right;">12,00</p> <p style="text-align: right;">96,00</p> <p style="text-align: right;">8,00</p>
Solarium <ul style="list-style-type: none"> • Entrée individuelle • Abonnement (10) • Entrée + piscine • Abonnement (10) + piscine • Entrée individuelle sur présentation de la carte annuelle piscine 	<p style="text-align: right;">8,00</p> <p style="text-align: right;">64,00</p> <p style="text-align: right;">10,00</p> <p style="text-align: right;">80,00</p> <p style="text-align: right;">6,40</p>